

L'expression «préjudiciables aux intérêts du Canada» n'étant pas définie dans la *Loi sur le SCRS*, il est difficile d'en déterminer le sens précis. Faut-il l'interpréter au sens économique, politique, géographique ou dans le contexte de la défense? Dans sa forme actuelle, l'alinéa *a)* ne répond pas à cette question. De plus, que signifie l'expression «intérêts du Canada»? Une terminologie aussi vague contribue à un élargissement excessif du mandat du Service et pourrait l'amener à prendre des mesures qui empiètent sur les droits et libertés garantis par la *Charte*.

Dans son mémoire au Comité, le CSARS a donné la définition suivante :

«préjudiciables à ses intérêts» s'applique aux activités qui sont dirigées par l'étranger, sont subreptices ou trompeuses, et visent à :

- a) porter atteinte à la souveraineté ou à l'intégrité territoriale du Canada,
- b) affaiblir les défenses militaires du Canada,
- c) nuire aux relations internationales du Canada avec un pays ou une organisation,
- d) mettre gravement en danger la vie, la santé ou la sécurité des Canadiens,
- e) obtenir, illégalement ou sans l'autorisation voulue, des renseignements ou des choses classifiées par le gouvernement du Canada dans l'intérêt national,
- f) suborner, contraindre ou corrompre des Canadiens relativement à des activités visées aux alinéas *a)*, *b)*, *c)*, *d)* ou *e)*.

L'instruction du ministre, diffusée en septembre 1990, sur les exigences nationales en matière de renseignement de sécurité contient des éléments complémentaires de définition. Cette instruction fait état des cinq sujets d'intérêt national suivants :

- a) **Sécurité publique** : la possibilité pour les gens de s'adonner à des activités sociales courantes sans craindre qu'il leur arrive quelque chose.
- b) **Intégrité du processus démocratique** : le fonctionnement des institutions et l'exercice des libertés et des droits essentiels au bien-être politique d'une société démocratique.
- c) **Sécurité des biens du gouvernement** : la responsabilité qu'a le gouvernement de protéger les biens humains,